

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

18 JANVIER 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le douze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Céline ZAMBON pour Mme Annick FILLON
Mme Claudine TURRINI pour M. Alain FABRI
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Stéphane CHERKI
M. Claude TKACZYK pour M. Sylvestre ANSELMi
Mme Patricia PONTIS pour M. Patrick LADU
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 7 (ouvertures de postes) ;
- Division en trois du point 16 (dépenses d'investissement 2024) pour différencier chacun des trois budgets de la commune.

Les élus votent à l'unanimité en faveur de cette modification.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

01.10.2023	2023-131	Signature de la convention de prestation avec Mme Randa Zaggar pour le nettoyage des locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école André Gianton, pour la période du 1 ^{er} octobre au 17 novembre 2023. Le prix de la prestation s'élève à 20€ TTC / heure.
11.10.2023	2023-132	Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la société KALICE SPECTACLES pour l'organisation d'une parade lumineuse qui s'est déroulée sur le parking Figuera et place de la Colette, le 16 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 6 500€ TTC.
26.10.2023	2023-133	Signature du contrat de location avec la société GRENKE pour un téléphone fixe installé à la mairie principale. Le prix de la location s'élève à 31,20€ TTC / mois, sur 60 mois.
15.11.2023	2023-134	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. Cet avocat est chargé de conseiller et d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure de référé à initier à l'encontre de la société CAVALLARI MOTORS aux fins de désignation d'un expert judiciaire. Le montant des honoraires s'élève à 1 800€ HT.
15.11.2023	2023-135	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 5001 Chemin des Œillets, cadastré BD 118. Prix de vente : 1 800 000€. Surface totale de la parcelle : 2 380 m ² .
15.11.2023	2023-136	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 363 Chemin de Toscane Inférieur, cadastrés AV 97. Prix de vente : 1 100 000€. Surface totale de la parcelle : 4 030 m ² .
15.11.2023	2023-137	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 5970 Chemin de Savaric, cadastrés BD 217. Prix de vente : 1€. Surface totale de la parcelle : 3 573 m ² .

16.11.2023	2023-138	Signature de la convention de contrôle technique et de vérifications techniques avec la société QUALICONSULT pour le suivi des travaux de rénovation complète de l'installation électrique de l'église Notre Dame de l'Assomption, pour un montant de 3 000€ HT / 3 600€ TTC.
20.11.2023	2023-139	Signature de la convention de prestation avec Mme Randa Zaggar pour le nettoyage des locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école André Gianton, pour la période du 20 au 30 novembre 2023. Le prix de la prestation s'élève à 20€ TTC / heure.
20.11.2023	2023-140	Signature du bail d'habitation avec Monsieur et Madame CASINI pour la location d'un appartement de 71,24 m ² , situé au Domaine du Château II, 764 Boulevard du Maréchal Leclerc à Eze, pour la période du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2029. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 115€ / mois (hors charges).
24.11.2023	2023-141	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 190A Chemin des Costes, cadastré AS 133. Prix de vente : 1 150 000€. Surface totale de la parcelle : 2 307 m ² .
24.11.2023	2023-142	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 8 chemin de St Michel Cap Roux, cadastrés BE 219. Prix de vente : 351 000€. Surface totale de la parcelle : 852 m ² .
24.11.2023	2023-143	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 578 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AV 279. Prix de vente : 7 500 000€. Surface totale de la parcelle : 9 500 m ² .
27.11.2023	2023-144	Signature du renouvellement de la concession n°12 au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y maintenir la sépulture de la famille MARUEJOULS, pour une durée de 50 ans à partir du 07/10/2021. Le renouvellement de la concession est accordé pour un montant de 8 000 €.
27.11.2023	2023-145	Signature du renouvellement de la concession n°10 au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y maintenir la sépulture de la famille MATHE, pour une durée de 15 ans à partir du 14/12/2020. Le renouvellement de la concession est accordé pour un montant de 3 000 €.
30.11.2023	2023-146	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec la société Déco Flamme / Air Pro Copter pour des livraisons héliportées vers le Mont Leuze à l'occasion d'un événement privé pour la période du 4 au 13 décembre 2023. Le montant de la redevance s'élève à 480€.

01.12.2023	2023-147	Attribution, dans le cadre du MAPA 2023/18 « Nettoyage des locaux municipaux », du marché à la société NET 06 pour un montant annuel minimal de 15 000€ HT et maximal de 80 000€ HT. Le marché est attribué pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans excéder un maximum de 4 ans.
07.12.2023	2023-148	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis Mer d'Eze Supérieur, cadastré BC 18 et BC 19. Prix de vente : 900 000€. Surface totale de la parcelle : 688 m ² .
07.12.2023	2023-149	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 180B Chemin de Toscane Supérieur, cadastré AV 198. Prix de vente : 3 000 000€. Surface totale de la parcelle : 1 706 m ² .
07.12.2023	2023-150	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis La Tella, cadastré AN 465, AN 514 et AN 515. Prix de vente : 1 380 000€. Surface totale de la parcelle : 1 175 m ² .
07.12.2023	2023-151	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 31 Avenue de la Mer, cadastré BC 100 et BC 99. Prix de vente : 1 250 000€. Surface totale de la parcelle : 385 m ² .
08.12.2023	2023-152	Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec l'association Scat's Singers pour l'organisation du 8 ^e Festival des Chœurs, au profit de la restauration de l'église Notre-Dame, qui se déroulera à la chapelle Saint Joseph, le 14 avril 2024. Le montant de la prestation s'élève à 4 000€ TTC.
11.12.2023	2023-153	Signature de la convention d'occupation précaire avec Madame Slavica PAUNOVIC pour la location d'un appartement de 85 m ² , situé Place de la Colette à Eze, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 360€ / mois.
13.12.2023	2023-154	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre de la procédure d'appel initiée par la société MAPHOS GLOBAL INVEST devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue par le Tribunal Judiciaire de Nice le 24 novembre 2023. Le montant des honoraires s'élève à 2 000€ HT.
13.12.2023	2023-155	Signature du bail d'habitation avec Monsieur Jacques DEBAT pour la location d'un appartement de 25,94 m ² , situé à VILLA FIRENZE, 363 Chemin de Toscane Inférieur à Eze, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2029.

		Le montant du loyer mensuel s'élève à 550€ / mois (hors charges).
14.12.2023	2023-156	Signature du contrat d'hébergement et des prestations associées de la solution d'accès par internet aux démarches administratives dans le domaine de l'enfance Maélis « Accueil Famille » avec la société SIGEC. Le contrat est consenti à partir du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Le prix de la prestation s'élève à 1 635€ HT / an.
15.12.2023	2023-157	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 139 Avenue de Verdun, cadastré AL 14. Prix de vente : 2 000 000€. Surface totale de la parcelle : 553 m ² .
18.12.2023	2023-158	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis Cap Roux, cadastrés BE 205 et BE 290. Prix de vente : 1 125 000€. Surface totale de la parcelle : 9 175 m ² .
18.12.2023	2023-159	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâti sur terrain propre, sis 8 chemin de St Michel Cap Roux, cadastrés BE 219. Prix de vente : 5 000€. Surface totale de la parcelle : 852 m ² .
18.12.2023	2023-160	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis l'Avalanca, cadastré AV 188, AV 190, AV 287 et AV 331. Prix de vente : 2 150 000€. Surface totale de la parcelle : 1 926 m ² .
18.12.2023	2023-161	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 448 Chemin de Toscane, cadastré AV 189, AV 191 et AV 281. Prix de vente : 2 150 000€. Surface totale de la parcelle : 4 985 m ² .
18.12.2023	2023-162	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 448 Chemin de Toscane Inférieur, cadastré AV 280. Prix de vente : 1 000 000€. Surface totale de la parcelle : 1 005 m ² .
18.12.2023	2023-163	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 57 Avenue Lamaro, cadastré BD 81. Prix de vente : 2 450 000€. Surface totale de la parcelle : 348 m ² .
20.12.2023	2023-164	Signature de la convention d'échange avec la société EXTENSION afin de formaliser un échange entre une prestation de service assurée par la société EXTENSION et une cession de propriété du chapiteau de la commune d'Eze.

		La prestation de service à la charge de la société est prévue pour une période d'un mois, à compter du 15 janvier 2024.
21.12.2023	2023-165	Signature de la convention de prestation de service à caractère sportif temporaire avec l'association Azur Tri-Athlé Team pour l'organisation de la 10 ^e édition du <i>Trail</i> d'Eze qui sera basé sur la Place Albert Figuiera, le 11 février 2024. Le montant de la prestation s'élève à 4 500€ TTC.
21.12.2023	2023-166	Signature du bail d'habitation avec Monsieur Mikaël ANDRAOS pour la location d'un appartement de 25,94 m ² , situé à VILLA FIRENZE, 363 Chemin de Toscane Inférieur à Eze, pour la période du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève à 550€ / mois (hors charges).
22.12.2023	2023-167	Signature du bail d'habitation avec Monsieur et Madame Alain DURAND pour la location d'une maison de 42 m ² et d'une place de stationnement de 10 m ² , situées au 125 Avenue de la Marne à Eze, pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Le montant du loyer mensuel s'élève à 552€ / mois.
12.01.2024	2024-1	Signature d'un protocole d'accord avec la SARL MANDAREZE BEACH, pour autoriser l'accès à la commune d'Eze au sein de la propriété MANDAREZE BEACH afin de pouvoir peindre les murs extérieurs de la nouvelle école du bord de mer.

Plusieurs élus s'interrogent sur le montant faible de la décision n°137.
Il leur est répondu qu'il s'agit d'un simple droit d'accès au jardin de la copropriété.

2. Convention de gestion en flux – La Poste Habitat

Dorénavant, les contingents « Mairie » auprès des bailleurs sociaux ne porteront plus sur des appartements précis mais, en conservant le même nombre, sur tout appartement des résidences concernées, au fur et à mesure des disponibilités. Il convient de passer une convention dans ce sens avec chacun des bailleurs sociaux concernés.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve la convention jointe à la présente délibération, relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux appartenant à La Poste Habitat sur le territoire communal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Règlement intérieur de la salle des fêtes municipale – Modificatif

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes, notamment pour en interdire la sous-location.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- Décide de fixer les tarifs suivants :
 - o Un forfait de location de la salle de 200 euros pour 4 heures + 100 euros pour l'équipement audio, le cas échéant ;
 - o Le bénéficiaire devra verser à la remise des clés plusieurs cautions :
 - Une caution de deux cents euros (200 €) par chèque à l'ordre du Trésor Public pour la location de la salle et des clés ;
 - Une caution de mille euros (1 000 €) par chèque à l'ordre du Trésor Public pour le matériel audio, même non utilisé ;
 - Une caution de mille euros (1 000 €) par chèque à l'ordre du Trésor Public pour le matériel d'éclairage, même non utilisé,
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Métropole Nice Côte d'Azur – Rapport d'activités et de développement durable 2022

Comme prévu par le Code général des collectivités territoriales, les intercommunalités doivent remettre chaque année un rapport sur leurs activités de l'année précédente. Celui-ci doit être présenté aux conseils municipaux de chacune des communes membres.

Cette délibération ne fait toutefois pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal reconnaît avoir été bien informé du rapport annuel 2022 de la métropole Nice Côte d'Azur.

II) RESSOURCES HUMAINES

5. Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle destinée à compenser, pour les agents publics, les effets de l'inflation. Cette prime doit faire l'objet d'une délibération municipale. Elle est très encadrée et dépend des niveaux de rémunération des agents.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que précisées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Tableau d'avancement de grade

Plusieurs agents remplissent les conditions pour obtenir un avancement de grade. Dans la mesure où ces avancements ont des conséquences budgétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer à ce sujet.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer des emplois destinés à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'agent au titre de l'avancement de grade :
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet (80%) ;
 - 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (70%) ;

- 1 poste de technicien principal 2^e classe à temps complet,
- Décide de supprimer au tableau des effectifs les grades d'origine devenus vacants :
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet ;
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (80%) ;
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (70%) ;
 - 1 poste de technicien à temps complet.
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 7 – Ouverture de postes : il a finalement été décidé de fusionner les points 6 et 7 de l'ordre du jour initial.

8. Frais de mission

Il s'agit de prendre en compte les modifications de plafonds décidées par le gouvernement : de 70€ à 90€ la nuit, de 17,50€ à 20€ le repas.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la délibération n° 2010_46, en date du 3 juin 2010 et la délibération n° 2020_124, en date du 5 novembre 2020, qui fixaient précédemment les montants de remboursement des frais de mission ;
- Décide d'adopter le dispositif suivant :

Article 1 - Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la mairie d'Eze une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- Les agents contractuels ;
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent à la suite d'une convocation à laquelle ils participent.

Article 2 - Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **Le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration en vue de la formation professionnelle des personnels.

Article 3 - Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de service.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0,12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Article 4 - Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par le maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;

- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- S'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas de midi, et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir ;
- Et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

La déduction des tickets restaurants s'opère sur le total des repas remboursés.

Article 5 - La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- Lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- Lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Article 6 - Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à deux heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune d'Eze pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Article 7 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 8 - Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

9. Désaffectation de la parcelle communale servant d'assiette à la station- service Le Relais d'Eze

La commune loue depuis de nombreuses années une parcelle de terrain à la station-service Le Relais d'Eze. Aujourd'hui, son gérant envisage de céder son bail à un repreneur qui n'assurerait pas forcément le même service. Cette cession ne peut s'effectuer que si le conseil municipal accepte de désaffecter cette parcelle aujourd'hui ouverte au public et donc appartenant nécessairement au domaine public communal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

A L'UNANIMITE,

- Décide de constater que la parcelle aujourd'hui cadastrée section AK numéro 246 n'a jamais fait l'objet d'une affectation à l'usage direct du public ou à un service public et ne fait pas aujourd'hui l'objet d'une affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Déclassement de la parcelle communale servant d'assiette à la station- service Le Relais d'Eze

Dans la mesure où cette parcelle est désaffectée de son usage public, le conseil municipal peut décider de la déclasser du domaine public afin de rejoindre le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de déclasser du domaine public la parcelle aujourd'hui cadastrée section AK numéro 246 pour lui faire réintégrer le domaine privé communal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Opération Bâtiment communal – Autorisations administratives

La commune souhaite construire, à côté de l'hôtel Arc-en-Ciel, avenue du Jardin exotique, un bâtiment destiné à accueillir le bureau d'information touristique, la police municipale, un commerce et deux appartements communaux. Dans l'attente des transferts fonciers entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur, il est préférable que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à obtenir toute autorisation nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à solliciter les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

12. Patrimoine religieux mobilier – Demande de subvention à la DRAC

Les préparatifs de travaux au sein de l'église Notre-Dame et de la chapelle des Pénitents blancs ont permis de réaliser l'inventaire du patrimoine religieux appartenant à la commune. Certains objets, notamment des peintures anciennes, ont besoin de restaurations, lesquelles sont éligibles aux subventions de l'Etat.

Mme Gianton précise que l'inventaire du patrimoine mobilier est terminé. Il a permis de constater que certaines œuvres avaient besoin, elles aussi, d'une restauration.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC PACA), pour une subvention au meilleur taux possible de la restauration de certaines œuvres inscrites ou classées à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques appartenant au patrimoine mobilier d'Eze ;
- Décide de solliciter des subventions au meilleur taux à tous les organismes que l'on aura pu identifier afin de financer la restauration des objets du patrimoine qui auront été sélectionnés ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Jardin exotique – Construction d'une serre bioclimatique – Demande de subventions

La municipalité a prévu de faire aménager une serre bioclimatique au sein du jardin exotique d'Eze. En raison du coût de cet investissement, il est proposé de solliciter des subventions au meilleur taux possible du département et de la région.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une subvention au meilleur taux possible du projet communal de création d'une serre bioclimatique eu sein du jardin exotique d'Eze ;
- Décide de solliciter le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour une subvention au meilleur taux possible du projet communal de création d'une serre bioclimatique eu sein du jardin exotique d'Eze ;
- Décide de solliciter tout autre organisme public ou privé, en capacité de subventionner, au meilleur taux possible, le projet communal de création d'une serre bioclimatique eu sein du jardin exotique d'Eze ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Budget communal 2023 – Décision modificative n°4

La nomenclature M57, adoptée par la commune l'an dernier, permet des modifications budgétaires sur le budget 2023 jusqu'au 21 janvier 2024. Il convient de modifier les chiffres du fonds de péréquation (versement à l'Etat au titre des communes défavorisées) en raison d'une nouvelle présentation exigée par la DDFIP.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
014	+ 6 000 €	70	+ 6 000 €
TOTAL	+ 6 000 €	TOTAL	+ 6 000 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Accepte la modification du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédit nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Les Théâtrales d'Eze - Fixation du prix de vente des *goodies*

La commune a fait réaliser plusieurs objets publicitaires destinés à la vente (*goodies*) lors de l'édition 2024 des Théâtrales d'Eze, le festival de théâtre organisé par la commune au mois d'août. Il revient au conseil municipal d'en fixer les prix de vente.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer le prix de vente des plaids à l'occasion des Théâtrales d'Eze à vingt euros (20€) l'unité ;
- Décide de fixer le prix de vente des chapeaux à l'occasion des Théâtrales d'Eze à dix euros (10€) l'unité ;
- Décide de fixer le prix de vente des éventails à l'occasion des Théâtrales d'Eze à cinq euros (5€) l'unité ;
- Décide de fixer le « Pack » pour les trois articles à 30 euros ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Dépenses d'investissement 2024 anticipées

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager, au cours du premier trimestre, des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16b. Budget annexe Jardin exotique 2024 - Dépenses par anticipation du budget d'investissement

Chaque année, la commune vote son budget annexe Jardin exotique en avril. Elle est autorisée à engager, au cours du premier trimestre, des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16c. Budget annexe Parkings communaux 2024 - Dépenses par anticipation du budget d'investissement

Chaque année, la commune vote son budget annexe Parking communaux en avril. Elle est autorisée à engager, au cours du premier trimestre, des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

17. Rachat de la cuisine d'un locataire de la commune :

M. Jérôme Doré a loué à la commune un appartement de deux-pièces situé dans la résidence Prestige View, sise boulevard Maréchal Leclerc. Il y a fait aménager une cuisine équipée qu'il propose de revendre à la commune pour un montant forfaitaire de 2 200€ (réfrigérateur exclus).

M. Fighiera fait observer que le coefficient de vétusté n'est que de 15% par an. La décote est ici bien supérieure, ce qu'il estime exagéré. Il indique qu'il avait envisagé d'acheter lui-même cette cuisine et regrette que la commune ne la paye pas le vrai prix.

M. le maire s'étonne que son adjoint ne défende pas, dans ce dossier, les intérêts de la commune.

Mme Ben Haddou propose, sous forme de boutade, que M. Fighiera rachète cette cuisine lui-même et la revende à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE (Mme Fillon, Mme Zambon par procuration, Mme Busillet, M. Fighiera et M. Kronic par procuration, s'abstiennent),

- De racheter à M. Jérôme Doré les équipements de cuisine listés ci-dessus au prix global de deux mille deux cents euros (2 200€) ;
- De le mandater ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

18. Bail commercial SARL 2LHP – Avenant n°5

Il s'agit de la mise en place d'une indexation triennale pour le commerce de glaces exploité par cette société.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Adopte l'avenant n°5 au bail commercial avec la SARL 2LHP, en date du 17 décembre 2015, ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Association Sourire – Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal

Cette association utilise une salle de la mairie annexe pour ses activités. Ne disposant pas de revenus suffisants, elle ne peut fonctionner que si elle en obtient la gratuité, ce qui ne peut lui être accordé que par le conseil municipal.

M. Ladu rappelle que c'est la regrettée Rosaria Illario qui avait présenté cette association à l'équipe municipale.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse d'une salle de la mairie annexe, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Association Yogamini – Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal

Cette association utilise les locaux de l'école Les Cigales de mer (hors temps scolaire) pour ses activités. Ne disposant pas de revenus suffisants, elle ne peut fonctionner que si elle en obtient la gratuité, ce qui ne peut lui être accordé que par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse des locaux de l'établissement scolaire « Les cigales de mer », selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI
Maire

La secrétaire de séance,



Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale